

Colloque Européen

Vieillir dans un lieu privatif de liberté

Seniors dans un lieu de contrainte

**Salez (Saxerriet) / Oberschan
Suisse**

4 – 7 Juin 2015

En collaboration

Avec la prison de Saxerriet,

Canton de St. Gall, Suisse

CH-9465 Salez SG



FORUM EUROPÉEN
de politique criminelle
appliquée

Âgé, malade, enfermé!

Ueli Graf – CH

Résumé¹

Dans l'arrière-cour de l'établissement de *Straf- et Massnahmenvollzugs* fermé des personnes détenues vieillissent durant des décennies de manière plus ou moins perceptible. Du fait que le carcéral s'intéresse, par nature, à ceux qui se font remarquer, cette population vieillissante ne jouit généralement pas du traitement et de la protection dont elle aurait besoin. Son augmentation est un produit secondaire inéluctable de l'exigence exacerbée de l'opinion publique au niveau de la sécurité. Celui qui a été privé de sa liberté il y a 20 ans donne l'impression à 55 ans aujourd'hui d'avoir presque 20 ans de plus. La vulnérabilité de ces vétérans du carcéral ne se réduit pas à leur âge et leur état de santé, mais provient aussi de leur orientation sexuelle.

Table des matières

1. Introduction
2. Définition de la population visée
3. Les personnes détenues âgées sont faibles
4. Le nombre de personnes âgées détenues s'accroît
5. Des bases légales faibles
6. Que faire
7. Propositions concrètes pour améliorer la situation
 - 7.1. Améliorations neutres au niveau des coûts en prison
 - 7.2. Groupe pour personnes âgées et nécessitant des soins dans l'établissement fermé de Realta nuovo, Cazis
 - 7.3. Projet 50 +IKS Bostadel
 - 7.4. Idée de projet pour un home ouvert pour personnes détenues âgées et dépendantes
 - 7.5. Collaboration avec l'administration pénitentiaire avec des homes privés
8. conclusions

1. Introduction

Je trouve cela extraordinaire que les responsables du colloque aient décidé de consacrer un colloque relatif à la situation des seniors en milieu fermé. Je trouve cela aussi courageux car le sujet n'est pas à l'ordre du jour, plus franchement dit, est complètement à côté de la

plaque. Nous parlons de personnes détenues âgées, faibles et vulnérables. Qui veut entendre parler de cela ?

La réponse de la société suisse correspondant à l'esprit du temps est la suivante : « les délinquants âgés ne méritent rien d'autre et les retenus (Verwahrte) de tout manière. Ils doivent souffrir, les victimes ont aussi souffert » !

Ce ne sont pas les personnes détenues faibles qui ne peuvent pas s'exprimer (s'articuler) qui retiennent l'attention du grand public mais ceux qui blessent les autres, les forts donc, les violents. *Aussi les ressources dans le système pénitentiaire servent surtout à mater les forts et moins à protéger les faibles !*

Mon sujet sont les personnes détenues âgées, des séniors incarcérés, qui ont 60 ans ou plus ou qui semblent avoir cet âge.

Qu'est-ce qui me permet d'aborder ce sujet ? Mon âge (67 ans), ma longue expérience professionnelle en milieu carcéral et ma mère décédée à l'âge de 94 ans et à qui j'ai rendu visite une fois par semaine durant de longues années. De plus j'ai participé, sur la demande de l'administration pénitentiaire de Zurich, en collaboration avec d'autres spécialistes à un travail détaillé sur le sujet « Vieillir en prison ».

Que fait ce vieux monsieur aux barreaux de la cellule ? Essaie-t-il d'arracher de leurs gonds les barreaux de la cellule ? S'y tient-il parce qu'il n'est plus en mesure de tenir debout tout seul ? Le deuxième argument est sans doute le bon. Mais est-ce que les barreaux d'une cellule sont un appui adapté à un vieil homme, handicapé pour marcher ? Ou ne serait-ce pas plutôt une main courante dans un home pour personnes âgées ?

2. Description du public visé

Parmi l'ensemble de la population des personnes détenues les détenus âgés font partie des groupes vulnérables. On peut les diviser en deux sous-groupes : tout d'abord ceux qui commettent une première infraction en étant déjà séniors. Par exemple le cas d'un entrepreneur travaillant avec succès qui foute en l'air l'ami de sa femme qui lui est devenue infidèle ou le mari, qui après 40 ans de mariage, achète une hache fabrication maison, rentre à la maison, et dans le courant de leur 1528^{ème} dispute conjugale tue sa femme. De tels séniors sont largement en minorité. La grosse majorité est composée de personnes détenues qui ont commis une infraction il y a 20 ou 30 ans – il y a longtemps donc, ayant joui tout au plus une fois de libération conditionnelle et qui sur la base d'un mauvais pronostic légal, pour cause de récidive ou n'ayant pas respecté les mesures de probation, se trouvent toujours en milieu pénitentiaire. La plupart d'entre eux sont en rétention de

sûreté, ont donc subi leur peine depuis longtemps. Ils ont tué des personnes, ont violé des femmes et des enfants. Leurs dossiers pénitentiaires remplissent des armoires entières. Ils ont vieilli et sont tombés malades en prison. Nous sommes probablement tous d'accord pour dire que des décennies d'enfermement ne font de bien ni à l'âme ni au corps, malgré tous les ragots sur la soi-disant prison de luxe suisse. Comme on constate un vieillissement avant l'âge chez les constructeurs de tunnel, vieillissement dû à l'exercice du métier on peut constater chez des personnes détenues depuis longtemps un « *vieillissement avant l'heure dû à la prison*. C'est vraiment affolant de voir combien, au fil des années, certaines personnes détenues deviennent vieux et grisâtres et (doivent), à cause de troubles chroniques dus à l'âge consulter le service de santé au quotidien. Les visages terreux et les yeux fatigués ne sont pas que le fait d'un quotidien carcéral stupide et d'un manque d'espoir de pouvoir sortir mais sont aussi le résultat d'une nutrition malsaine, d'un manque de mouvement, du tabagisme et d'un nombre extrême de nuits passées devant la télévision.

3. Les personnes détenues âgées sont faibles

« Là où le fort rencontre le faible, la loi est la liberté du plus faible »

Les personnes détenues faibles sur les plans physiques et psychiques souffrent davantage de la privation de liberté que celles qui sont fortes sur ces plans-là. Lorsqu'une personne faible se brise à cause de l'enfermement, le fort s'y forge littéralement. Ce n'est pas voulu par la loi mais la politique le tolère. Si le fort attaque le faible, le personnel surveillant, qui en prison représente la loi, doit assurer la liberté du plus faible. Pour ce faire il ne doit non seulement être bien formé mais encore être présent en nombre suffisant. Si depuis 15 ans la formation du personnel pénitentiaire s'est fortement améliorée, la clef du personnel n'a pas suivi. Ceci veut dire que le membre du personnel surveillant et celui qui travaille dans les ateliers, même s'il est bien formé, est souvent seul. Selon les forces d'intervention de la police de sûreté « un homme n'est pas un homme, une femme n'est pas une femme ». On manque de temps et d'espace pour appliquer ce qui a été appris. Les mauvais plans de répartition du personnel alimentent la subculture criminelle parmi les personnes détenues et sont, pour en revenir à notre sujet, responsables du fait que le faible ne puisse pas être protégé effectivement en face du fort.

Dans le code pénal suisse les groupes de personnes détenues dont les membres font preuve, dans le quotidien carcéral, de susceptibilité voire de vulnérabilité ne sont protégés qu'en partie ou privilégiés par des règlements légaux. Ce sont les femmes, les jeunes et les jeunes adultes qui sont particulièrement protégés par la loi.

Andrea Baechtold² (dans son œuvre standard relatif au carcéral (« Strafvollzug »)) attire l'attention sur l'inégalité de traitement entre les personnes détenues jeunes et âgées en Suisse :

« Si depuis le 19^{ème} siècle la séparation en prison des jeunes et des adultes est inscrite sur les agendas des réformateurs de la prison, l'enfermement de personnes âgées n'a pas été jusqu'à aujourd'hui thématiqué de manière systématique. Ceci devrait changer dans les années à venir car le nombre des personnes âgées en prison augmente, entre autre du fait de l'application restrictive de la libération conditionnelle dans le cas de condamnation à vie et de rétention, mais aussi comme conséquence de la courbe démographique. Déjà durant la période de 1984 à 2004 la moyenne des détenus de plus de 60 ans a augmenté de 65% (presque 100 personnes). »

A côté des personnes âgées (dépendantes) les personnes se trouvant en rétention de sûreté, les malades psychiques, les détenus ayant d'autres orientations sexuelles, les personnes faibles physiquement et psychologiquement et en partie les étrangers ne sont pas protégées voire privilégiées.

Généralement les offres faites dans les établissements pénitentiaires - fermées ou ouvertes s'adressent au gros de la population pénitentiaire constituée de personnes détenues entre 20 et 50 ans étant en mesure de travailler. Les membres de ces gros groupes disposent généralement des conditions requises physiquement et psychologiquement pour pouvoir s'affirmer au quotidien dans un monde dominé par les testostérones et trouver et assurer leur place dans une subculture marquée par une nervosité constante. Le personnel doit s'occuper en priorité des personnes détenues plutôt jeunes qui réagissent à leur situation en prison avec une excitation constante, des comportements à risque de consommation de produits illicites, le trafic avec ces produits ou objets défendus et autres formes de comportements qui contreviennent au règlement intérieur.

La personne détenue âgée, plus en bon état physique et psychique ne dispose pas (ou plus) des forces nécessaires pour pouvoir faire face au quotidien de la prison sans en subir les conséquences. Souvent sa vulnérabilité est en lien non seulement avec son âge avancé et son état de santé détérioré mais aussi avec des troubles psychiques et /ou d'une autre orientation sexuelle.

Si on ne prend pas de mesures, en conséquence, qui soient relatives à l'hébergement, l'accompagnement et au traitement et aux soins des membres de ces groupes, il ne sera pas possible de respecter les buts prévus dans la loi conformément aux articles 74 et 75 du code

pénal suisse. La plus grande partie des personnes détenues plus âgées se trouve généralement dans ce qui est appelé « le carcéral normal ». Y manquent des offres adaptées à leur âge et une surveillance protectrice de la part du personnel. Dans bien des endroits le personnel doit travailler seul. Les personnes détenues qui sont faibles ne peuvent être vraiment protégées que si le personnel est présent en nombre suffisant dans les cours de promenade, les couloirs, les salles de séjour et a le temps d'observer ce qui s'y passe et d'intervenir. Ceci vaut aussi pour là où les personnes détenues travaillent.

Les entités spéciales pénitentiaires créées au début des années 90 accueillent en majorité les personnes détenues qui blessent et non pas celles qui sont vulnérables. Je pense, ici, aux différents quartiers à sécurité renforcée ou haute sécurité et aux quartiers réservés au traitement de personnes détenues dans le cas de mesures thérapeutiques stationnaires. Des quartiers réservés pour des personnes détenues pour qui la vulnérabilité l'emporte, n'existe qu'en petits nombres ; pour les malades psychiques et peu performants par exemple. Pour des personnes détenues âgées le seul endroit qui propose une offre pour un groupe de 60 et + se trouve à la prison centrale de Lenzburg, qui, au départ, avait été prévue comme maison d'arrêt.

4. Le nombre de détenus âgés augmente

Le nombre croissant de personnes âgées en prison s'explique pour l'essentiel par le fait que la société a besoin d'un niveau de sécurité très élevé en lien avec les auteurs d'actes à caractère sexuel ou violent. Le principe de la tolérance zéro (ne faire aucune faute) qu'exigent continuellement la politique et les media pour diverses raisons et dont ils font la une nous garantit une augmentation incessante de personnes détenues âgées pour des décennies. La Commission de droit (Rechtskommission) du Conseil National a, par ses dernières décisions, confirmé cette perspective.

Dès 2006 Régine Schneeberger (4) a écrit qu'il fallait partir du principe que la prison sera, dans 10 à 20 ans, confronté – pour la Suisse – à un nombre élevé de séniors se trouvant en rétention de sûreté qu'on ne pourra plus considérer – comme cela est le cas aujourd'hui encore – comme une quantité négligeable.

5. Barbara Baumeister et Samuel Keller, vieillir en prison

Baumeister/Keller ont publié en 2011 une étude du fond national sur le thème « vieillir en prison ». Cette étude peut être résumée de la manière suivante :

L'étude se penche sur **3 points essentiels**:

- *Quels sont les difficultés ou les problèmes quotidiens spécifiques et les efforts fournis par les personnes détenues âgées pour les surmonter durant leur séjour en prison*
- *En quoi résident les principaux défis pour le personnel pénitentiaire dans la prise en charge de ces personnes*
- *Dans quelle mesure tient-on compte des groupes de personnes détenues âgées dans les projets pénitentiaires existants?*

Baumeister /Keller résumant **l'état de la recherche actuelle** de la manière suivante:

Les institutions de privation de liberté ne se sont généralement pas encore fait à l'idée de devoir accueillir des personnes âgées. Les programmes de formation et d'instruction visent à l'intégration des délinquants sur le marché du travail. Les offres de travail s'adressent à des personnes détenues moyennement douées et fortes physiquement. Sur le plan architectural les lieux sont prévus pour des personnes qui sont en mesure de se déplacer.

La possibilité de travailler régulièrement en prison devient de plus en plus difficile du fait que les personnes sont de moins en moins résistantes. Au lieu d'offres de travail et de formation on propose des activités qui donnent du sens et dont il faut faire l'apprentissage. Il faut créer un entourage qui permette aux personnes détenues âgées de faire face aux défis de la vie quotidienne. Les escaliers et les espaces sanitaires etc. doivent être adaptés aux difficultés qui augmentent. La grande majorité souligne le fait que les personnes détenues âgées entraînent des frais extrêmement élevés, et qu'en même temps ce groupe présente un moindre danger pour la société. Aussi faudrait-il réfléchir à ce que seraient des sanctions privatives de liberté adaptées, la mission de resocialisation est dans l'ensemble remise en question. Une partie de l'excédent des frais pourraient être couverts par l'hébergement dans des institutions moins sécurisées ou en accordant des élargissements ou par l'ordonnance d'arrêts à domicile au lieu de l'incarcération.

La question de savoir s'il faudrait créer des quartiers voire même des institutions séparés est un sujet en Europe et aussi dans des textes américains. Les avantages évoqués d'un hébergement séparé sont une plus grande sphère privée, un meilleur accès aux prestations de soins de santé et la protection (en face des personnes détenues plus jeunes). Comme désavantages on parle d'isolement, de peu de distraction (changement) en raison d'une offre d'activités réduite et le contact avec des personnes d'âges variés.

Divers auteurs ont proposé une **typologie des personnes détenues âgées**. C'est ainsi que, selon un auteur anglais, on peut faire une différence entre les délinquants primaires d'un certain âge, des seniors qui ont un casier judiciaire qui n'ont jamais été incarcérés, des récidivistes avec des expériences en milieu carcéral de durées diverses, des condamnés à perpétuité qui ont vieilli en prison et des personnes détenues condamnées à de longues peines. Un auteur allemand constate que le groupe des personnes détenues âgées constitue un groupe hétérogène et reconnaît trois types de personnes détenues qui réagissent

différemment à la situation en prison : les délinquants chroniques, les auteurs d'occasion et les récidivistes intermittents.

6. Bases légales faibles

Il y aurait bien des bases légales pour protéger des personnes détenues âgées au niveau de l'hébergement, de la prise en charge et des soins. Mais elles peuvent et ne doivent pas être appliquées. Les cantons *peuvent* sur la base de l'article 377 du Code pénal suisse gérer des quartiers spéciaux pour personnes détenues âgées. Selon l'article 387 le Conseil National est *autorisé*, après avoir entendu les cantons à promulguer des directives relatives à l'exécution de peines et de mesures pour des personnes séniles et âgées. L'administration pénitentiaire *peut* selon l'article 80 du code pénal dévier des règles applicables en prison en faveur de la personne détenue quand son état de santé l'exige. Selon une décision de la Cour Suprême du 18 juillet 2013 dans une affaire relative à « la libération de l'obligation de travail pour une personne détenue de plus de 65 se trouvant en rétention » il faut « *respecter l'obligation d'assistance particulière et le principe d'agir en conséquence* » en ce qui concerne l'hébergement, la prise en charge et les soins de personnes détenues âgées. Il s'agit d'éviter des dommages dus à l'incarcération comme la solitude ainsi que la dégénération psychique et physique.

7. Que doit-on faire?

Si le respect de l'obligation d'assistance particulière et le principe d'agir en conséquence sont prioritaire il est nécessaire de gérer en conséquence l'hébergement, la prise en charge et les soins. Il faut offrir la possibilité à des personnes détenues âgées de pouvoir vivre et travailler en groupe avec des personnes du même âge, que ce soit dans des quartiers séparés d'institutions existantes ou dans une maison de retraite propre à la Justice. Là se pose la question centrale de savoir quelle personne détenue âgée a vraiment besoin du cadre sécurisé d'une prison fermée et quel senior peut être hébergé dans une maison de retraite plus ouverte, sécurisée. On ne peut admettre que des personnes détenues âgées et fragiles soient baladées en chaise roulante des années durant à travers la prison. De sérieuses restrictions de la liberté personnelle en prison ne sont légales que lorsqu'elles ne sont pas disproportionnelles. *Des personnes détenues âgées ont tendance à faire l'objet de mesures de sécurité inappropriées, sont donc hébergées d'une manière illégale.*

Certaines prisons sont déjà confrontées à des *cas de personnes dépendantes*. Il s'agit ici de gestes et d'aides simples comme aider à s'habiller ou se déshabiller, aider à se laver, se raser, appliquer une crème, aider à garder l'ordre dans la prison. Le personnel accompagnant et de surveillance n'est pas préparé à de telles tâches. Le contact physique entre le personnel et les personnes détenues n'est pas souhaitable en prison ; il va de soi en

maison de retraite. La personne détenue âgée n'est pas vécue comme patiente ou logeant dans ces lieux mais comme un justiciable dont il faut se tenir à distance. Pour beaucoup d'intervenantes et intervenants en prison la privation de liberté et le toucher physique ne peuvent aller de pair.

Pour mettre le *personnel surveillant et accompagnant* en état de surveiller et de prendre en charge sur le plan gériatrique des personnes détenues âgées, il est nécessaire de mettre en place des formations et formations continues pour ce faire. Le centre de formation du personnel pénitentiaire suisse à Fribourg a reconnu le problème et est en train de développer de tels programmes. Dans des institutions ou quartiers pour personnes détenues âgées il faut embaucher un personnel soignant bien formé pour assurer la qualité des soins de psychiatrie légale.

La clef au niveau du personnel doit en général être telle que le personnel pénitentiaire ne doive pas travailler seul, ni au niveau du logement et du travail, ni même sur tout le périmètre. « Un homme n'est pas un homme, une femme n'est pas une femme » ne vaut pas seulement pour la police mais aussi en milieu pénitentiaire. Cela sert à la sécurité et au contrôle social sur le lieu de travail. Ce n'est que comme cela qu'on arrive à protéger les personnes détenues fragiles de celles qui sont fortes.

Le principe d'équivalence vaut pour *la prise en charge des soins de santé* des personnes détenues. La personne détenue doit jouir de la même prise en charge médicale que toute citoyenne et tout citoyen. En s'appuyant sur la situation de la prise en charge médicale dans des homes pour personnes âgées et dépendantes qui accueillent des séniors, de personnes handicapées et des malades psychiques, il faut mettre en place un service 24h sur 24. Un médecin ne doit pas obligatoirement être présent mais une spécialiste ou un spécialiste doit être sur place pour intervenir sur le champ.

Un rôle particulier revient à *l'aumônerie* dans la prise en charge des personnes âgées. L'affaiblissement des forces mentales et intérieures, les maladies chroniques et enfin l'approche de la mort et le décès constituent de plus en plus des sujets quotidiens qui exigent l'intégration du rôle des aumôniers dans un concept global.

On doit accorder beaucoup d'importance à *l'agencement des bâtiments, des pièces et de l'environnement*. Ceci vaut d'ailleurs pour tous les bâtiments de prison. Les agencements de sécurité doivent être adaptés aux risques en lien avec l'hébergement de personnes détenues âgées. Ce n'est pas l'aspect punitif mais l'aspect protecteur qui doit être le fil rouge du concept. La protection ne vaut pas que pour la société mais aussi pour les personnes âgées.

Une telle installation peut encourager le sentiment communautaire et peut pourtant tenir compte des besoins de sécurité.

Les frais d'entretien pour l'hébergement, la prise en charge et les soins des personnes âgées détenues doivent être similaires à ceux d'autres quartiers spéciaux en prison. Selon l'aménagement du service de santé il est possible de faire intervenir des caisses de maladie pour prendre en charge les frais de certaines prestations médicales. On peut imaginer aussi différentes échelles de frais en fonction des prestations. On pourrait penser au système courant de classifications.

Barbara Baumeister et Samuel Keller ont publié en 2011 une étude du fond national portant sur le thème de « vieillir en prison ». L'étude a été menée à la prison de Saxerriet, dans le centre de Bitzi et l'établissement pénitentiaire de Pöschwies et avait, entre autre pour but de proposer aux praticiens des conseils pour mettre sur pied des plans d'exécution des peines adaptés aux besoins et problèmes des personnes âgées. Dans cette perspective les auteurs (7) ont formulés 7 postulats:

- **« Le milieu pénitentiaire doit se préparer à l'augmentation de personnes détenues âgées »**

Le nombre de personnes détenues de plus de 50 et 60 ans ne cesse d'augmenter. Ce nombre a doublé de 1984 à 2008 et on peut partir du fait que l'augmentation va se poursuivre.

- **Un hébergement adapté aux besoins de personnes détenues âgées s'annonce nécessaire dans un temps prochain**

Les institutions que nous avons étudiées ne disposent pas aujourd'hui de concepts particuliers et d'offres spécifiques pour des personnes détenues âgées. Aussi sont-elles amenées à improviser et à mettre en pratique des solutions individuelles pour ce public dans les prisons. Dans les 3 institutions il y a entre autre des personnes détenues âgées qui ne peuvent plus, en partie ou aucunement, répondre à l'obligation de travail. Ces personnes passent leur temps enfermées dans leur cellule ou à l'intérieur du quartier ou de l'institution. Leur quotidien n'est pas structuré et il n'existe pas de prise en charge explicite. Aussi est-il nécessaire de travailler à des plans d'exécution des peines spécifiques relatifs aux offres de travail et de formations tout en tenant compte des conditions de vie générales d'une personne âgée.

- **L'environnement ne devrait pas restreindre les possibilités de gérer le quotidien**

Les personnes âgées détenues sont plus ou moins limitées physiquement, ce qui a une influence sur la gestion des tâches quotidiennes. Une grande partie des personnes détenues est limitée dans ce domaine et a besoin d'aide. Rien n'est prévu dans les institutions pour une prise en charge la nuit dans les cas où les besoins de soins sont permanents. Il semble donc nécessaire de créer un environnement qui ne limite pas encore davantage la gestion des

tâches quotidiennes en raison d'infrastructures incompatibles (ascenseur, main courante, poignée, absence d'obstacles, cellules adaptées à des chaises roulantes). De plus des prestations de soins et d'aide devraient être assurées en permanence, lorsque celles-ci sont indispensables pour des personnes détenues âgées

- **Il y aurait avantage à séparer les personnes détenues âgées**

Intégrer ou séparer, voici les questions dont on discute souvent. D'une part il est dit que les personnes détenues âgées sont bien intégrées dans la communauté des personnes détenues ce qui plaiderait pour une intégration ou bien que les personnes détenues âgées doivent être protégées des jeunes et être entre autre séparées. On ne peut déduire ni l'un ni l'autre argument des résultats de l'étude. Les personnes détenues interrogées préfèrent passer leur temps seules et n'ont presque pas ou aucun contact avec des personnes détenues jeunes. La raison en est moins la peur devant d'autres personnes détenues que le choix sélectif et conscient de contacts avec des personnes qui sont proches des personnes détenues âgées. Une autre raison de ne pas se confronter aux situations (problématiques) actuelles peut en être le besoin de faire le bilan de sa vie, comme ceci se constate en général chez des personnes âgées. Pour ces raisons il est recommandé de séparer les personnes détenues âgées.

- **Les intervenants en milieu pénitentiaire devraient être formés aux exigences en lien avec les contacts avec des personnes détenues âgées.**

Le personnel n'a aucune instruction précise sur les missions et les limites en cas de prestations de soins simples ayant pour but d'aider des personnes détenues âgées. Ils doivent trouver des solutions individuelles pour des personnes âgées détenues car il n'existe aucune instruction cadre institutionnelle. Les intervenants manquent de connaissances relatives aux divers thèmes en lien avec la vieillesse (par exemple la nutrition, l'hygiène, la dégénérescence physique, les signes de maladies typique, l'accompagnement des mourants) pour travailler avec ce public.

- **Il semble nécessaire de structurer la journée pour les personnes détenues qui ne peuvent plus satisfaire à l'obligation de travailler**

Pour mettre sur pied des programmes pénitentiaires spécifiques tenant compte des conditions de vie communes d'une personne âgée et des difficultés d'ordre psycho-social des personnes détenues âgées en lien avec les conditions de détention il faut penser aux et respecter les points suivants : les personnes âgées ont besoin de faire un bilan complet ; ceci concerne également les personnes détenues âgées. Elles sont, cependant, confrontées à un dilemme spécifique car elles doivent réfléchir aux solutions inhérentes aux problèmes actuels (situer les expériences en détention dans leur biographie, le stigmate du coupable, travailler sur la culpabilité etc.). De plus beaucoup de personnes détenues âgées se font des soucis quant à leur santé et la perte de leurs forces en raison des conditions de détention et aussi en lien avec la question de ne pas savoir combien de temps elles vont encore vivre.

- ***Il faudrait veiller au fait que les personnes détenues âgées puissent entretenir des contacts sociaux avec l'extérieur***

Les contacts sociaux à l'extérieur de la prison exercent une grande influence sur la capacité d'adaptation des personnes détenues âgées à leurs conditions de détention, ceci d'autant plus que les réseaux existant à l'extérieur de la prison permettent un accès à la vie « réelle ». L'incertitude sur le temps qui reste semble conduire à une meilleure gestion du présent et ainsi à préférer des personnes qui sont proches émotionnellement de la personne détenue. Il est donc important de soutenir des possibilités de contacts sociaux avec l'extérieur ou - lorsque les personnes détenues âgées n'ont plus que de rares ou même aucun contact avec l'extérieur- de proposer des bénévoles. Il est aussi important d'assurer l'accessibilité de l'institution aux familles et proches des personnes détenues qui connaissent également des limitations dues à l'âge.

8. Solutions concrètes à proposer

Si nous partons du principe que des groupes vulnérables au sein de l'ensemble de la population carcérale doivent être pris en charge séparément et protégés, on pourrait le faire de la manière suivante :

- *Mettre en place des prisons fermées de préférence sur le terrain ou dans les bâtiments existants d'un groupe de 10 à 15 places pour des personnes âgées et nécessitant des soins, susceptibles de fuir et/ou dangereuses (par exemple le quartier 60 et + de la prison de Lenzburg ; groupe prévu dans le projet de la prison de Nuovo Realta , Cazis). Il est possible alors d'utiliser l'infrastructure sophistiquée de l'ensemble de l'institution fermée pour assurer la protection nécessaire et la prise en charge médicale. C'est ainsi que le quartier 50 + prévu de la IKS Bostadel, Menzingen pourrait profiter de l'infrastructure de la prison existante. Seules des personnes détenues âgées risquant de s'enfuir et/ou sont dangereuses ont leur place dans une prison fermée*
- *Pour le régime ouvert je n'imagine pas de prison mais un home pour personnes âgées détenues, qui serait installé dans des bâtiments déjà existants dans un entourage bien enraciné. Si la volonté politique et/ou les moyens financiers manquent pour un home propre à la Justice, il y a aussi la possibilité d'héberger des personnes détenues âgées dans des homes sécurisés, à gestion privée.*

Un placement rationnel et adapté aux risques de personnes détenues âgées entraîne une baisse des frais et libèrent des places en milieu pénitentiaire fermé

8.1. Améliorations, neutres au niveau des coûts au sein d'établissements pénitentiaires

Le groupe de travail « vieillir en prison » a proposé des améliorations pour personnes détenues âgées en prison qui peuvent être obtenues en reportant des ressources financières neutres au niveau des coûts (8)

- Groupes spéciaux de formation en prison pour séniors à la place de groupes d'apprentissage pour d'autres personnes détenues
- Gymnastique pour personnes âgées
- Nordic Walking dans la cour de promenade
- Répartition dans des cellules et des étages adaptés à l'âge
- Temps de visite et de téléphone plus longs
- Avoir des animaux dont il faut s'occuper, présence de chiens à fin thérapeutique (10)
- Activités avec des bénévoles (Pro Senectute)
- Informations sur les maladies dues à l'âge
- Nutrition adaptée (faire la cuisine ensemble)
- Regrouper les personnes âgées dans un groupe, à un étage

8.2. Groupe pour personnes âgées et nécessitant des soins dans la prison fermée de Realta nuovo, Cazis

Le canton de Graubünden prévoit de construire une prison fermée d'une capacité de 150 places à Cazis. Le groupe (11) pour personnes âgées et nécessitant des soins comprend 10 cellules individuelles de 14 à 16 m² dont 2 cellules disposeront de lits médicalisés. Des personnes détenues âgées – en règle générale à partir de 60 ans – et internées dont la mobilité est restreinte et qui ont besoin de soins, trouveront une place dans ce groupe de vie. A l'intérieur des murs la personne détenue se trouvant dans ce groupe disposera de la plus grande liberté de mouvement possible comme dans le milieu carcéral habituel. On structurera la journée en fonction des besoins des internés en donnant du sens à tout cela. On soutiendra le comportement social, l'autonomie et la gestion personnelle. Vivre, travailler et apprendre au sein d'un groupe sont des éléments importants de la détention en groupe aussi pour des internés.

Pour surveiller, soigner et prendre en charge 10 séniors on prévoit 8 places de travail. La moitié des intervenants sera formée pour prodiguer des soins. Une ou un spécialiste des soins dirigera le groupe pour personnes âgées et dépendantes.

Le projet de nouvelle construction de l'établissement pénitentiaire fermé de Realta nuovo de 150 places sera présenté au Grand Conseil du Canton de Graubünden en 2015 pour en discuter et prendre une décision. L'ouverture est prévue pour 2019.

8.3. Projet 50 +, IKS Bostadel, Menzingen ZG

La prison inter-cantonale de Bostadel prévoit avec ce projet (12) de créer, à proximité de la prison fermée, une nouvelle entité d'une capacité de 60 places pour des personnes détenues condamnées à de longues et très longues peines jusqu'à une rétention à vie qui en raison de leur âge (limite d'âge 50 et +) ou d'un handicap ne peuvent plus travailler, soit en partie soit plus du tout, ou ont besoin de soins ou d'un accompagnement particulier qui ne peut être proposé habituellement dans une prison. Le projet part du principe qu' 1/3 des personnes détenues ne seront plus en mesure de travailler.

La nouvelle entité sera installée selon les principes régnant dans un home pour personnes âgées et nécessitant des soins. La sécurité extérieure correspond à celle d'une prison fermée, treillis de sécurité, détection, vidéo-surveillance et clôtures). A l'intérieur du quartier les standards de sécurité seront moindres.

On prévoit 3 pavillons de 20 places chacun avec deux groupes de 10 places et un bâtiment administratif.

Le programme correspond aux normes du service fédéral de la Justice. La surface de 16 m² dépasse largement les normes (12m²) ainsi que la douche intégrée dans la cellule (4m²).

Les coûts sont estimés à 35 millions de francs (572,400 par place) (avril 2011).

46 places de travail sont prévues.

Lors de sa session en novembre 2013 le concordat pour le pénitencier de la Suisse du nord-ouest et centrale a jugé le projet intéressant.

En juillet 2014 une étude de faisabilité a été menée. En tenant compte des plans d'aménagement territoriaux et de la procédure d'autorisation, on pourra commencer à construire au plus tôt dans 6 à 7 ans. Les places seront à disposition environ en 2024.

8.4. Projet d'un home pour personnes détenues âgées et dépendantes en Suisse allemande

Ce projet se recoupe beaucoup avec celui 50 et + de Bostadel, mais part plutôt d'un hébergement ouvert dans le cadre d'un home pour personnes âgées et handicapées dans des bâtiments déjà existants et dans un environnement bien développé ayant le caractère d'un lotissement voire d'un village. Les nouveaux bâtiments qui devront être construits se conformeront à l'image de l'environnement. Le tout n'aura pas le caractère d'une prison même si on ne pourra pas renoncer à une clôture de délimitation.

Sur le plan économique un nombre de 60 places semble raisonnable, réparties sur plusieurs groupes de vie. Comme dans le cadre du projet 50 et + il faut partir d'un nombre de handicaps variés.

L'environnement doit être accessible à des déambulateurs et des chaises roulantes. Des plates-bandes de fleurs sont prévues ainsi que la présence d'animaux. Le contact avec la population des alentours sera maintenu par le biais d'un petit magasin.

Sur le plan financier le tout serait plus avantageux si les deux concordats pénitentiaires collaboraient et transformaient une prison ouverte adéquate en un home pour personnes âgées et handicapées.

8.5. Collaboration entre l'administration pénitentiaire et des homes pour personnes âgées et handicapées

S'il est impossible de prévoir d'ici un temps déterminé une institution ouverte pour des personnes détenues âgées et nécessitant des soins, les prestations devront être faites de manière subsidiaire par des homes pour personnes âgées et handicapées privés. Le but d'une telle collaboration est que toute personne détenue âgée et nécessitant des soins, qui ne doit pas être maintenu en milieu fermé, puisse être transférée pour subir sa peine ou sa mesure dans un home pour personnes âgées et handicapées, home choisi en conséquence.

Exigences de la part de l'administration pénitentiaire vis à vis des prestataires privés du point de vue du groupe qui élabore le projet

Quels sont les critères et les conditions cadres que doivent remplir les prestataires privés à l'égard des institutions qui feront admettre la personne pour assurer le respect des directives légales relatives à l'hébergement, la prise en charge, le traitement et les soins de personnes détenues âgées nécessitant des soins ?

Quelles sont les personnes détenues qui peuvent être prises en compte :

- Personnes détenues à partir de 60 ans
- Personnes détenues ayant besoin de soins selon l'échelle BESA (13) (20 minutes de soins nécessaires par jour) ; indépendamment de l'âge
- Toutes les infractions y compris les auteurs d'actes à caractère sexuel ou violents ayant des troubles de la personnalité
- Personnes détenues qui ne reçoivent aucun aménagement de peine en dehors de l'espace sécurisé
- Personnes détenues qui doivent être sécurisées la nuit
- Personnes détenues qui n'ont pas besoin du haut standard de sécurité des établissements pénitentiaire fermés

Quelles sont les exigences de sécurité ?

- Clef de prise en charge suffisante, autrement dit personne ne travaille seul

- Surveillance par le personnel mais aussi des structures électroniques et mécaniques ; plan de fermeture
- Surveillance de la cour de promenade ainsi que du jardin protégés par des grillages ou clôtures d'au moins de 2m de haut
- Emetteur de protection pour la personne ainsi que bouton-poussoir d'alarme dans les couloirs et dans les pièces communes
- Contrôle du courrier et du téléphone (après accord)
- Pas d'accès à internet ou accès limité et surveillé
- Contrôle des pièces
- Contrôles d'urine et test d'alcoolémie (après accord)
- Visite surveillée
- Aménagement de la peine qu'en accord avec l'administration qui a demandé l'admission
- Connaissance complète du dossier pour le personnel, cas suivi continuellement

Comment structurer la journée ?

- Travail ou occupation donnant du sens et adapté aux capacités individuelles
- Activités de groupe comme activité physique, chanter et faire de la musique, exercices de mémoire et groupes de parole
- Manifestations contribuant à la formation continue (exposés, concerts etc.)
- Temps libre qui peut être passé dans la chambre, dans des pièces communes ou à l'extérieur
- Visites de proches et de connaissances
- Offres d'ordre religieux
- Surveillance suffisante et prise en charge et soins individuels

Qu'attend-on du personnel ?

- Formation correspondante aux missions et aux fonctions
- Image de la personne (wegleitend Art. 74/75 code pénal) et modes de penser et d'agir professionnels
- Être disposé à une collaboration interdisciplinaire avec tous les collègues de travail, en particulier avec l'institution qui a demandé l'admission et les services de probation
- Être prêt à suivre une formation permanente et formation continue
- Comportement professionnel en cas de crise
- Être sensible à sa propre sécurité et à celles de collaborateurs, des personnes logeant dans les lieux et des tiers
- Protection incendie, service d'urgence (mesures de sauvetage immédiates)

Quels sont les interfaces avec l'administration pénitentiaire/judiciaire ?

- Préparation du plan d'exécution de la peine, séances de coordination
- Comptes rendus réguliers
- Rendre compte d'événements hors normes
- Gestion du dossier
- Secret médical en lien avec la préparation du plan d'exécution de la peine et le comportement en lien avec l'infraction

9. Conclusions

- 9.1. Dans le cadre de l'hébergement, la prise en charge et les soins des personnes détenues âgées il faut tenir compte des règles pénitentiaires des art. 74 et 75 du code pénal... Il faut tenir compte, en particulier du principe de normalisation dans l'aménagement du quotidien de personnes âgées détenues.
- 9.2. « Là où le fort rencontre le faible, la loi est la liberté du plus faible » (Jean-Jacques Rousseau, philosophe Français, 1712-1778)
A la prison le personnel pénitentiaire représente la loi. Pour donner du poids à la loi le personnel pénitentiaire doit être présent en nombre suffisant. En ne prévoyant pas assez de personnel la politique alimente la subculture criminelle entre les personnes détenues et empêche que les plus faibles soient protégés des plus forts.
- 9.3. On doit porter autant d'attention aux personnes détenues vulnérables et les prendre en charge, que pour celles qui blessent. Il faut accorder autant de ressources (finances, personnel) aux personnes détenues âgées (retenues) qu'aux personnes détenues soumises à une mesure thérapeutique stationnaire.
- 9.4. Le personnel pénitentiaire doit, grâce à une formation permanente et une formation continue, être mis en position de prendre soin des personnes détenues âgées en fonction de leurs besoins. Un personnel soignant adapté est indispensable. La clef de l'encadrement doit être telle que personne ne doive travailler seul aussi bien dans le groupe que sur les lieux de travail
- 9.5. Le fait d'héberger les personnes détenues âgées facilite la gestion des offres particulières et la protection de ce groupe
- 9.6. Les mesures de sécurité répondent au risque actuel de fuite et de dangerosité et non celui reconnu au moment où l'acte a été posé voici 20 ou 30 ans. Des restrictions à la liberté qui ne répondent pas au principe de proportionnalité sont illégales

- 9.7. Les personnes détenues âgées ne seront placées en milieu carcéral fermé que si cela s'avère indispensable en raison d'un pronostic d'évasion ou de danger pour la communauté.
- 9.8. En temps normal les personnes détenues âgées seront placées dans un établissement pénitentiaire ouvert ou dans un home privé pour personnes détenues âgées et nécessitant des soins adapté.